

CONCOURS VIDEO « RAYONNEZ RENYONE 2019 »

Règlement

Article 1 : Organisation du Concours

L'université de La Réunion, Etablissement d'Enseignement Supérieur (8542Z), n° de SIREN 199 744 780 dont le siège social est au 15 avenue René Cassin, CS 92003, 97744 SAINT-DENIS CEDEX 09, représenté par son président M. Frédéric MIRANVILLE, organise un Concours de vidéos intitulé « Rayonnez Rényoné ».

Article 2 : Objet du Concours

L'objet du Concours est de désigner les meilleures vidéos parmi celles présentées par les étudiants ou anciens étudiants de l'université de La Réunion actuellement ou récemment en mobilité à l'étranger. Les vidéos doivent mettre en avant leur expérience de mobilité à l'étranger dans le cadre de leurs études universitaires. Un jury remettra un prix dans trois catégories distinctes :

Catégorie « Mobilité internationale d'études »,

Catégorie « Mobilité internationale de stage »

Catégorie « Coup de cœur du jury »

Article 3 : Accès au Concours

Le Concours et son Règlement sont accessibles sur demande à l'adresse web suivante : <http://www.univ-reunion.fr/international/mobilites-a-letranger/concours-video/>

Article 4 : Date et durée

Le Concours se déroule du 14/03/2019 au 16/06/2019 23h59, heure de La Réunion.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Toute vidéo reçue après l'heure et la date butoirs sera rejetée.

Article 5 : Conditions de participation

Tous les étudiants et anciens étudiants de l'Université de La Réunion qui sont ou ont été régulièrement inscrits à l'Université de La Réunion et qui sont partis en mobilité à l'étranger pour des études ou un stage peuvent participer. Une vidéo peut être déposée par une équipe qui aura désigné un représentant en son sein.

Le participant au concours accepte de céder les droits d'exploitation de sa vidéo au profit de l'Université de La Réunion.

Un même participant peut déposer plusieurs vidéos.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement par le participant.

Article 6 : Caractéristiques de la vidéo

La vidéo envoyée devra :

- Etre une vidéo originale (produite par le participant) ;
- Respecter la thématique : « Ma mobilité en 3 minutes » (cf. Foire aux Questions plus de précisions) ;
- Etre au format .mp4, .m4v, .mpg, .mpeg avec un codec H264. Surtout pas au format .avi (éliminatoire) ;
- Durer entre 2 et 3 minutes;
- Contenir une présentation succincte de vous-même (nom, année et filière d'études, type de mobilité effectuée, lieu, date et durée de la mobilité) ;
- Etre commentée : la langue utilisée devra être le français, le créole ou l'anglais ;
- Evoquer le lieu de vos études ou de votre stage ;
- Utiliser de la musique libre de droit qui sera créditée ;
- Etre intitulée selon le format suivant : « Concours 2019-prénom-nom-études ou stage-filière-lieu mobilité » ;
- Terminer en rappelant que la mobilité a été réalisée avec le soutien de la Direction des relations internationales de l'Université de La Réunion et ajouter les deux logos (UR et DRI) que vous enverra la Direction des relations internationales sur demande.

Article 7 : Validité de la participation

Les participants doivent obligatoirement envoyer leur demande de participation à l'adresse international@univ-reunion.fr dans un mail dont l'intitulé de l'objet sera « Concours vidéo 2019 », accompagnée des « Documents d'inscription » correctement remplis.

Ils déposeront ensuite leur vidéo sur la plateforme POD de l'université de La Réunion, après réception du mot de passe.

Les informations d'identité et les déclarations figurant dans le document "Autorisation 2019" qui se révéleraient inexacts entraîneraient la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Concours toute vidéo qui ne respecterait pas le Règlement, notamment qui ne serait pas accompagnée du document "Autorisation 2019" dûment rempli et/ou qui serait dans le format .avi.

Article 8 : Désignation des gagnants

Un jury présidé par la VPRICR, composé des agents de la DRI et des correspondants RI de chaque composante se réunira afin de sélectionner les vidéos lauréates dans chacune des trois catégories.

Le jury se réserve le droit de ne pas désigner de gagnant si la qualité et/ou le nombre de vidéos n'est pas suffisante. Le nombre minimum de vidéos est fixé à 3.

Un seul prix peut être attribué par vidéo. Si le jury en venait à sélectionner la même vidéo pour le Coup de cœur et pour un autre prix, le Coup de cœur serait attribué en priorité et l'autre prix serait décerné à la vidéo qui avait été classée deuxième de cette catégorie.

Article 9 : Désignation des Lots

Les lauréats des catégories « Mobilité internationale d'études » et « Mobilité internationale de stage » recevront chacun 350€. Le lauréat du prix « Coup de cœur du jury » sera doté de 400€.

Les prix seront virés sur le compte bancaire des lauréats.

Article 10 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse de laquelle ils auront envoyé leur confirmation de participation.

La liste des gagnants sera mise en ligne sur la page internet de l'université de La Réunion, ainsi que leur vidéo.

Article 11 : Remise ou retrait des lots

Chaque gagnant devra communiquer son RIB et d'autres informations qui lui seront précisées par mail dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du mail d'information.

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques elle ne permet pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai d'un mois à compter de la notification, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. Si la vidéo gagnante est soumise par une équipe, cette dernière devra se partager le lot. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données recueillies lors de l'inscription au Concours sont destinées uniquement à l'Université de La Réunion.

Article 13 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 14 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse mail de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.